



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

Question écrite n° 49857

Texte de la question

M René Galy-Dejean attire l'attention de M le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur sur la délocalisation et la décentralisation du siège parisien de l'AFME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) située dans le quinzième arrondissement, 27, rue Louis-Vicat. Il s'agit de transférer, pour moitié, une centaine de personnes de l'AFME Paris à Cergy-Pontoise, le reste du personnel pouvant être affecté à Angers ou à Valbonne. Cette décision du comité interministeriel d'aménagement du territoire, intervenue de manière brutale et sans aucune concertation préalable, engendrera des bouleversements professionnels et familiaux importants. Cependant les 2/3 du personnel sont déjà localisés hors de l'Île-de-France, sur l'ensemble du territoire, y compris les DOM-TOM. Le déplacement du personnel parisien, que l'on ne comprend pas bien dans ces conditions, aura de lourdes conséquences sur l'emploi, au moment où notre pays comptabilise près de trois millions de chômeurs. En effet, cette décision risque en fait de déboucher sur le licenciement d'une partie du personnel parisien et sera de surcroît dommageable pour le devenir de l'AFME. Enfin, une telle décision contredit : d'une part, les assurances de maintien des effectifs sur les sites actuels maintes fois répétées par les responsables ministériels qui assurent la tutelle de l'établissement concerné, et notamment par le commissaire du Gouvernement devant le conseil d'administration de l'AFME le 30 octobre 1990 ; d'autre part, les engagements de concertation avec le personnel pris par le Gouvernement lors du débat parlementaire ; enfin les préconisations contenues dans le rapport d'un magistrat à la Cour des comptes. En conséquence il lui demande de bien vouloir lui préciser les raisons qui ont conduit à une telle décision et les mesures envisagées pour prendre en compte les aspects sociaux de la situation ainsi créée.

Texte de la réponse

Reponse. - Mme le Premier ministre a indiqué lors de la réunion du comité interministeriel pour l'aménagement du territoire (CIAT) la détermination du Gouvernement de relancer la politique de délocalisation de certaines fonctions administratives et d'améliorer le logement social en région parisienne. C'est dans le cadre de cette politique de rééquilibrage des activités et de l'habitat que doivent s'apprécier les décisions du CIAT, transférant hors de la capitale divers établissements dont l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie. Dans la pratique, les modalités de cette délocalisation seront bien évidemment arrêtées en concertation avec le personnel concerné. Ces modalités devront prendre en compte le double souci de conserver aux structures toute leur efficacité et de répondre aux problèmes humains qui pourront se poser.

Données clés

Auteur : [M. Galy-Dejean René](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49857

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : industrie et au commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie et au commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 1991, page 4601